

Département du Val-de-Marne

Communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés,
Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant des parcelles de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine

Enquête du 9 janvier au 27 janvier 2017 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président,

B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus, dans les communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Vitry-sur-Seine** sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Vitry-sur-Seine**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de **Vitry-sur-Seine**, et comportant une notice explicative, un état parcellaire, un plan parcellaire et des états descriptifs de division en volume, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celle sur la commune de **Vitry-sur-Seine**, qui s'est tenue le 9 janvier 2017;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans les mairies à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire et, pour les parcelles impactées pour leur seul tréfonds, un état descriptif de division en volumes (cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de **Vitry-sur-Seine.**

3. Sur les observations du public

Le registre n'a enregistré qu'une seule observation du public, relative à l'utilisation d'Internet pour les enquêtes publiques ; dans son mémoire en réponse la Société du Grand Paris a

répondu à l'intervenant.

La commission d'enquête observe qu'aucune observation ne porte sur la délimitation des biens à acquérir ni sur leur propriété, et qu'il n'y a donc eu pendant l'enquête et dans cette commune aucune remise en cause des emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors de la permanence effectuée dans la commune de **Vitry-sur-Seine** ;
- après avoir analysé le registre mis à la disposition du public et les réponses apportées par la Société du Grand Paris à ses observations ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié (ou référencé) au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par huissier ;
- que les notifications, non parvenues aux propriétaires ou ayants-droit concernés, ont bien fait l'objet d'un affichage en mairie ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de **Vitry-sur-Seine selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017.**

À Créteil le 11 juillet 2017